

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 46 (1954)
Heft: 5

Artikel: Les récents rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques
Autor: Weckerle, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

étrangers et dans la compétence cantonale aux travailleurs français et aux travailleurs d'autre nationalité arrivés en Suisse pendant le deuxième semestre 1953 et le deuxième semestre 1952:

Nationalité	2 ^{me} semestre 1953	2 ^{me} semestre 1952
Français	1 159	1 033
Italiens	12 167	13 599
Allemands	9 149	8 535
Autrichiens	8 696	8 009
Autres étrangers	1 363	1 624

On constate que le nombre des Français en Suisse s'est accru de 126 unités dans le deuxième semestre de 1953 comparé à la même période de 1952, alors que celui des Allemands s'accroît de 614 et celui des Autrichiens de 687 travailleurs. Ce sont là des signes rassurants en ce qui concerne l'augmentation des travailleurs français, moins pour celle plus accentuée des travailleurs d'Allemagne et d'Autriche. Il est vrai que ces derniers sont occupés dans des professions généralement délaissées par la main-d'œuvre du pays.

En conclusion, souhaitons donc que les autorités fédérales poussent à une réunion aussi rapprochée que possible de la Commission franco-suisse avec, éventuellement, une représentation syndicale. La réciprocité doit être établie entre les deux pays. L'expérience assez concluante d'un semestre vient de démontrer que nous n'aurions rien à perdre à de tels engagements réciproques entre deux partenaires faits pour s'entendre. Il est un fait que la main-d'œuvre française en Suisse ne nous a jamais causé de difficultés, ni sur le plan économique ni sur le plan politique. S'il est un pays avec lequel on peut tenter une telle expérience, c'est bien avec la France. C'est assez surprenant que la Division de police du Département fédéral de justice et de police l'ait découvert avant nous.

Les récents rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques

Par *Ed. Weckerle*

Dans l'ensemble, les rapports présentés par les inspecteurs fédéraux des fabriques sur l'exercice de leurs fonctions en 1951 et 1952 présentent sous un jour favorable l'évolution des conditions de travail. Certes, ils formulent des critiques, mais les lumières l'emportent sur les ombres. C'est ce qui ressort en particulier de ces constatations de l'inspecteur du IV^e arrondissement, qui englobe la Suisse orientale:

Une fois encore, ces deux dernières années ont été une période d'intense activité dans l'industrie et dans le secteur du travail à domicile. Employeurs et travailleurs ont fait un gros effort et respecté les uns et les autres, la paix du travail. Ici et là, la situation économique et les perspectives d'avenir se sont assombries. Dans l'ensemble toutefois, la conjoncture est demeurée favorable. Le nombre des fabriques a augmenté; de multiples entreprises ont agrandi leurs installations. Les conditions de travail et les institutions sociales ont été améliorées. Cette situation a pour corollaire une augmentation de la prospérité commune, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Maints travailleurs ont été en mesure d'embellir leur intérieur, ce qui n'est pas resté sans effet sur la joie au travail et la productivité.

On trouve le même ton dans le rapport de l'inspecteur du II^e arrondissement:

Si l'on songe aux conditions qui régnaient il y a quelques dizaines d'années encore, et même à l'époque réputée aujourd'hui heureuse qui a précédé la première guerre mondiale, il faut reconnaître que les relations présentes entre employeurs et travailleurs — on parlait alors plus brutalement de: capital et travail — sont bonnes. Le fait que les travailleurs ont pu réaliser leurs principaux postulats matériels et obtenir, en particulier, une diminution de la durée du travail et une amélioration de leurs gains, explique en partie l'atmosphère pacifique qui règne dans les entreprises. Elle permet à son tour un rendement optimum, lequel contribue à l'accroissement du bien-être général. De part et d'autre, on écoute la voix de la raison et de l'humanité; on admet qu'employeurs et travailleurs ne peuvent rien les uns sans les autres et, notamment, que le salarié doit avoir sa juste part. Nous espérons que cette compréhension mutuelle survivra à la conjoncture favorable d'aujourd'hui et que, même si l'on devait affronter demain un recul de l'emploi, ses effets continueront de se faire sentir.

Cet inspecteur formule cependant un avertissement aux employeurs: « Toute mesure de rationalisation prise sans souci des nécessités psychologiques et morales, ou par laquelle on tenterait de se jouer de l'homme, est condamnée à un rapide échec. » La rationalisation ne doit pas viser uniquement à augmenter le rendement; elle doit tendre, bien plus, « à diminuer ou même à supprimer la peine des hommes ».

On trouve des constatations et avertissements semblables dans le rapport de l'inspecteur du III^e arrondissement:

... Bien qu'elles aient été pleinement occupées, maintes entreprises ont procédé à des travaux de rénovation et poussé la rationalisation du travail. Il convient de relever que, dans la plupart des cas, cet effort a eu pour effet de rendre le travail plus facile. L'accroissement de la productivité sur lequel on a tant insisté au cours des deux dernières années devrait toujours être accompagné d'une amélioration des conditions de travail et tendre à adapter mieux l'organisation du travail aux nécessités physiologiques et psychologiques.

Le rapport relève les grands progrès faits par le *colorisme* dans l'industrie :

On reconnaît de plus en plus l'importance que revêt l'aménagement des lieux de travail pour le bien-être et le rendement du travailleur ; il faut espérer qu'en liaison avec les progrès de la coloration des locaux, des machines et des établis, on améliore également les conditions de travail sous d'autres aspects. En effet, une étude attentive du problème de la coloration ne peut qu'engager ceux qui s'y livrent à examiner d'autres questions importantes touchant la technique et l'aménagement du travail, ce qui entraînera nécessairement d'autres améliorations. Malheureusement, on ne se préoccupe pas encore suffisamment de ce problème. On s'est habitué, aussi bien du côté patronal que du côté ouvrier, à certaines méthodes défectueuses... Il n'est pas rare que le personnel s'oppose par routine à des innovations sans aucun doute excellentes. L'usage des couleurs joue à un autre égard un rôle éducatif ; il engage les employeurs à se soucier davantage du bien-être physique et psychique du personnel ; il rend attentif à des erreurs que l'on répète depuis des dizaines d'années...

Quant à l'inspecteur du I^{er} arrondissement, il note que « la coloration des locaux de travail ne rencontre pas encore une compréhension ou une approbation générale, mais que les essais tentés ici et là paraissent donner toute satisfaction ».

Son collègue du III^e arrondissement dénonce l'insuffisance de la *lutte contre le bruit*. A son avis, le bruit pose un problème qui n'est pas encore résolu. Ses critiques s'adressent également aux travailleurs :

Il est pour le moins étonnant que, même dans les entreprises très bruyantes, celles où l'on travaille la tôle notamment, aucun ouvrier ne songe à se protéger contre le bruit et que ce problème ne soit pas discuté au sein des commissions ouvrières. Et pourtant les tampons Selectons, faciles à insérer dans l'oreille, constituent un moyen rationnel d'atténuer le bruit, sans empêcher pour autant les conversations. Mais, trop souvent, ces tampons reposent inemployés dans un tiroir. Dans nombre d'entreprises, on ne fait rien pour protéger les ouvriers contre le bruit, bien que l'on dispose pourtant de moyens fort simples pour l'atténuer ; il suffit, en effet, d'employer un tampon de ouate imbibé d'eau ou de glycérine et d'eau. Dans une fabrique de tissus de laine qui utilise des métiers lourds, nous avons mesuré le bruit et procédé à des comparaisons avec une autre entreprise. Lors d'une inspection, nous avons constaté, en effet, que les métiers en usage faisaient un bruit considérable, ce qui dépendait en partie du mode de construction du bâtiment ; la plupart des ouvrières étaient nettement dures d'oreille. Les améliorations apportées par la suite par la direction ont permis de réduire le bruit de manière sensible, mais cependant insuffisante, de sorte que d'autres mesures seront encore nécessaires..., il convient de relever que l'on ressent désagréablement l'absence d'un instrument pratique et maniable pour mesurer le bruit.

Le même inspecteur attire l'attention sur un autre problème qui n'a pas encore trouvé de solution, celui des *boissons* :

Dans nombre d'entreprises, il n'est pas encore résolu de manière satisfaisante. Les travaux effectués à la chaleur provoquent la soif; pour la combattre, quelques usines autorisent les travailleurs à acheter de la bière ou mettent à leur disposition du cidre fermenté. On est pourtant d'accord aujourd'hui que l'alcool n'est pas propice au travail; fait typique, la jeune génération n'en exige pas. Mais que donner à boire au personnel? Dans tous les cas, il faut éviter de distribuer des boissons glacées aux ouvriers soumis à la chaleur. Il faut donc donner la préférence à celles qui désaltèrent sans être rafraîchies préalablement. L'eau minérale et la bière sont exclues; il faut leur préférer le thé, pur ou additionné de sucre ou de lait, le café (pas trop fort), le lait pasteurisé, le cidre doux additionné d'eau ou de 10 % de cidre fermenté; ces boissons doivent avoir la température ambiante.

Les inspecteurs critiquent le fait que les entreprises n'attachent pas encore assez d'importance à *la position dans laquelle l'ouvrier exécute son travail*, laquelle devrait être rendue aussi confortable que possible; en particulier, les jambes devraient être détendues. La plupart des machines à étamper et des presses — de fabrication étrangère ou suisse — ne permettent pas une position normale des jambes. Trop souvent, les ouvriers sont assis les jambes croisées et portent encore sur une cuisse, posée en équilibre instable évidemment, la caisse qui contient les pièces à travailler. Il serait pourtant facile de remédier à cette méthode antédiluvienne.

Les inspecteurs des quatre arrondissements constatent sans exception que *le régime de la semaine de quarante-huit heures est insuffisamment respecté*. « Il semblerait maintenant, écrit l'inspecteur du I^{er} arrondissement (Suisse romande), après plus de trente années qu'elle est entrée en vigueur, que la semaine normale de quarante-huit heures ne devrait plus être mise en discussion. Si tel est bien le cas dans la majorité de nos industries, il est de fait que ce sont les dispositions légales limitant la durée du travail qui sont le moins bien respectées, dans certaines régions en tout cas... Il est fort regrettable que les autorités locales ne surveillent pas mieux la durée du travail... Certains fabricants invoquent à leur décharge le manque de main-d'œuvre, les délais de livraison trop courts et aussi l'accord de leurs ouvriers. » Mais l'inspecteur d'ajouter aussitôt (ce qui donne à réfléchir): « *Le coût de la vie incite évidemment les ouvriers à accepter les occasions de gagner davantage.* » Quant à l'inspecteur du II^e arrondissement, il déclare sans ambages: « Les heures supplémentaires effectuées sans autorisation officielle constituent l'infraction la plus fréquente à la loi sur le travail dans les fabriques. » Ironiquement, son collègue du III^e arrondissement ajoute que « certaines entreprises donneraient évidemment la préférence à une augmentation permanente de la durée du travail ». Certes, si l'on compare le nombre des heures supplémentaires autorisées avec l'effectif des travailleurs, leur ampleur ne paraît pas excessive; on constate

cependant que ce sont souvent les mêmes ouvriers qui travaillent en marge de l'horaire et que, pour ces salariés, « la semaine de quarante-huit heures est pratiquement lettre morte ».

Tous les inspecteurs relèvent que le régime de la *semaine de cinq jours* gagne lentement du terrain. Dans l'arrondissement I, diverses consultations du personnel ont montré que ce système jouit d'une grande popularité, en particulier parmi les jeunes.

Les inspecteurs critiquent les *sanctions* dont font l'objet les infractions à la durée normale du travail. « Pour apprécier ces infractions (II^e arrondissement), les tribunaux appliquent des critères fort différents, qui ne sont pas toujours adaptés à la gravité des cas. » Son collègue du III^e arrondissement est plus sévère :

Pour juger de la gravité des infractions aux dispositions qui régissent la durée du travail, il conviendrait de distinguer si les heures supplémentaires faites sans autorisation ne sont exigées qu'exceptionnellement d'un ou de quelques ouvriers, ou si, au contraire, elles le sont d'une manière permanente de l'ensemble ou de la presque totalité du personnel. Nous avons dû également constater que les amendes prononcées sont souvent sans rapport avec les avantages que la prolongation de la durée du travail assure aux entreprises, notamment quand elles ne versent pas aux travailleurs le supplément de 25 % auquel ils ont droit. Une pratique plus sévère et l'obligation de payer après coup le supplément de 25 % nous paraissent propres à inciter les employeurs à respecter mieux les dispositions légales.

En 1951 et 1952, le nombre des entreprises assujetties à la loi sur le travail dans les fabriques est passé de 11 155 à 11 320 et celui des ouvriers qu'elles occupent de 492 563 à 548 363. Les inspecteurs fédéraux ont fait 26 590 inspections ou visites et ils ont donné leur avis sur 4197 projets de plans. Si l'on en croit l'inspecteur du IV^e arrondissement, cet examen est l'une des plus importantes parmi les tâches qui sont dévolues aux inspecteurs, mais l'une de celles aussi qui exigent le plus de temps. Il ajoute cependant que les inspections de fabriques doivent demeurer l'élément fondamental de l'activité de l'inspection.

Ces rapports donnent une idée de l'immense travail accompli par les quatre inspectorats en 1951 et 1952; leur activité a fortement contribué à augmenter la sécurité dans la vie du travail. On ne peut pas faire le même compliment au Dr Högger, médecin du travail. Son rapport, qui s'étend sur quatre pages à peine, est plutôt maigre. Comme on sait, le poste de médecin du travail a été créé pendant la guerre, à la suite, peut-on dire, d'interventions réitérées de l'Union syndicale. On avait fondé de grands espoirs sur cette innovation. Le programme d'activité esquissé par le Dr Högger dans son premier rapport de 1944 paraissait les justifier :

Physiologie du travail: Evolution du rendement par rapport à l'aménagement des conditions de travail; conséquences du rythme du travail, de la rationalisation, de la mécanisation du travail; fatigue, usure de l'organisme ou de certains organes; influence de la constitution physique du travailleur et des dispositions individuelles.

Psychologie du travail: Influence des conditions de travail sur le psychisme du travailleur.

Conséquences préjudiciables de conditions de travail défavorables: Emplacement de travail inadéquat; mauvaise position, cadence ou durée excessive du travail; influence exercée, dans certaines activités, par un climat défavorable, un mauvais éclairage, certains rayons, le bruit, les trépidations, les odeurs, la poussière.

Prévention des dommages: Examen de mesures relevant de l'organisation et de la technique du travail.

Institutions propres à préserver la santé des travailleurs dans l'entreprise: Médecins d'entreprise, personnel infirmier, assistantes sociales, enquêtes, etc.

Problèmes généraux de l'hygiène sociale, dans la mesure où ils concernent la protection ouvrière: Conditions de vie des travailleurs, travail des femmes, des jeunes gens, des handicapés, institutions de prévoyance, alcoolisme, industrie et santé publique.

Comme on le voit, ce programme est imposant — et encore son auteur donnait-il à entendre qu'il s'était limité aux « points essentiels ». Il relevait également que seule une étude suivie des conditions de travail dans les entreprises pouvait permettre d'élucider ces problèmes complexes. Comme on dit, il y a loin de la coupe aux lèvres. On constate qu'en 1951 et 1952 le médecin du travail a visité en tout et pour tout soixante entreprises. Il est vrai qu'il a été mis au bénéfice d'un congé d'une année, pendant lequel il a consacré tout son temps à la Fédération pour la réintégration des handicapés dans la vie économique, présidée par M. Stampfli, ancien conseiller fédéral. Cette activité lui a « permis de faire, en matière de physiologie du travail, nombre d'expériences qui seront également profitables aux travailleurs en bonne santé ».

Nous sommes, certes, les derniers à mettre en doute l'importance des problèmes posés par la réadaptation des invalides. Nous admettons également que les expériences que le Dr Högger a pu faire profiteront également aux travailleurs valides. Mais il n'en reste pas moins que le poste de médecin du travail a été créé avant tout pour préserver les travailleurs de l'invalidité et non pas pour promouvoir la réintégration des handicapés. Dès que le secrétariat de l'Union syndicale suisse a eu connaissance du congé accordé au Dr Högger, il a exprimé à la direction de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail « l'étonnement dont est saisi le Comité syndical de constater que la direction de l'OFIAMT ne paraît pas, aujourd'hui comme hier, attacher une très grande importance à un service pour-

tant aussi essentiel que la médecine du travail et qu'elle ne fait rien, bien que ce service soit déjà très insuffisamment doté, pour en assurer un fonctionnement à tout le moins satisfaisant par rapport à son développement présent ». L'OFIAMT a répondu que le congé octroyé au Dr Högger n'avait pas eu pour effet de suspendre entièrement l'activité de ce service, que son titulaire maintenait les contacts avec les inspecteurs fédéraux des fabriques et continuait d'examiner avec eux les questions de son ressort. Le récent rapport du médecin du travail montre, au contraire, combien ces contacts étaient insuffisants, d'autant plus que la nomination d'un seul et unique médecin du travail pour un pays aussi industrialisé que la Suisse traduit à tout le moins une condamnable insouciance. La décision incompréhensible d'accorder un congé à ce seul et unique médecin rend la situation plus grave encore. Inutile d'ajouter que ce beau programme est demeuré jusqu'à maintenant lettre morte ! Cet état de choses ne saurait durer longtemps : ou bien le Dr Högger se consacre entièrement et exclusivement à sa tâche de médecin du travail, ou bien il cède sa place à un autre.

Les rapports des inspecteurs attirent également l'attention sur d'autres faits qui ne laissent pas d'être inquiétants. A la fin de 1953, deux inspecteurs ont été atteints par la limite d'âge : M. Erminio Lehner, du II^e arrondissement et le Dr Werner Sulzer, du III^e arrondissement, le premier après trente-cinq et le second après trente-quatre ans d'une fructueuse activité. Tous deux ont été remplacés par leurs adjoints : H. Muggler pour le II^e arrondissement et Erwin Bitterli pour le III^e. L'un et l'autre disposent d'une abondante expérience. Lors de la dernière session de la Commission des fabriques, l'OFIAMT a manifesté l'intention de les remplacer. S'il s'en abstenait, l'efficacité de l'Inspectorat des fabriques en souffrirait gravement, d'autant plus que le nombre des inspecteurs est d'ores et déjà insuffisant par rapport à l'énorme accroissement du nombre des fabriques et des salariés qu'elles occupent. Non seulement le champ d'activité des inspecteurs s'est considérablement élargi, mais encore la marche incessante du progrès technique a rendu leur tâche plus compliquée. L'apparition constante de nouvelles machines, de nouveaux procédés de fabrication, de nouveaux produits exige des inspecteurs un effort soutenu d'adaptation. Il suffit de songer aux applications de la radioactivité, à l'emploi des isotopes radioactifs et aux problèmes posés par la protection contre les dangers qu'implique leur manipulation (rapport du Dr Meze-ner). Il convient d'exiger que l'effectif du personnel de l'Inspectorat fédéral des fabriques soit maintenu à tout le moins au niveau atteint à la fin de 1953 et que la direction de l'OFIAMT ne se laisse pas influencer — comme il semble que ce soit le cas — par les gens qui réclament à tout vent des « économies » sans se soucier le moins du monde de leurs conséquences.